

5 POLLUTIONS PAR LES NITRATES ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

5.1 Pollution par les nitrates et les produits phyto-sanitaires

5.1.1 Contexte réglementaire :

5.1.1.1 Directive nitrates

Dans le Loiret, conformément à la directive européenne « Nitrates » du 12 décembre 1991, la teneur en nitrates dans les eaux a été jugée excessive dans un périmètre classé en « zone vulnérable » en 1994, qui a été confirmé en 1998. En 2003, 5 communes y ont été ajoutées. La zone vulnérable (ZV) s'étend sur les 2/3 du Loiret : 213 communes sur 334 (soit 64%) et 265 000 ha de SAU sur 370 400 ha (soit 71,5 %). Elle comprend deux parties, occupant les secteurs nord-ouest et est du département, maintenant unis au nord.

Dans cette zone vulnérable, un premier programme d'action a été défini en 1997, afin de corriger les pratiques agricoles les plus susceptibles de polluer en nitrates les eaux de ruissellement et d'infiltration. Ce premier programme était essentiellement basé sur le conseil et l'accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture et d'autres organisations professionnelles, avec déjà quelques mesures obligatoires (interdictions d'épandage, enregistrement des pratiques de fertilisation azotée). Il en a résulté une amélioration réelle des pratiques culturales observées, avec toutefois une poursuite de la dégradation de la qualité des eaux.

Devant l'évolution toujours préoccupante des teneurs en nitrates des eaux, un deuxième programme d'action, plus volontariste que le premier, a été défini par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002, et légèrement modifié le 30 avril 2002. Par une amélioration plus systématique et plus poussée des pratiques culturales, son objectif était de pouvoir conduire rapidement à une réduction sensible des pollutions par les nitrates de source agricole. Compte tenu de sa courte durée et du temps de transit important des nitrates, aucune amélioration significative des teneurs en nitrates des eaux n'a pu être observée, suite aux nouvelles mesures rendues obligatoires par l'arrêté relatif au 2^{ème} programme.

Un 3^{ème} programme départemental d'action a été défini, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 pour une durée de 4 ans. La procédure de réexamen des zones vulnérables est en cours.

5.1.1.2 L'obligation d'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau

La conditionnalité des aides, introduite par la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2003, subordonne le versement des aides directes des exploitants agricoles au respect d'un certain nombre de réglementations et bonnes pratiques, notamment dans le domaine de l'environnement. Parmi ces bonnes pratiques figurent les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Les BCAE prévoient notamment l'implantation de couverts environnementaux, dits « bandes enherbées », devant être localisés obligatoirement en bord de cours d'eau. En effet, par leur pouvoir de rétention et de filtration, les bandes enherbées participent à la réduction des taux de nitrates, produits phytosanitaires et matières en suspension dans les eaux superficielles. L'arrêté ministériel du 12 janvier 2005 donne la possibilité au préfet de compléter la liste des cours d'eau, définis jusqu'à présent par les traits bleu continus sur les cartes IGN au 1/25 000^e, en fonction des particularités locales.

La carte des cours d'eau à implantation obligatoire de bandes enherbées a été adoptée par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006. L'arrêté ainsi que ses annexes cartographiques sont consultables en mairies et sur le site de la MISE à l'adresse : <http://www.mise45.net>, rubrique pollutions diffuses.

Pour élaborer cette carte, ont été sélectionnés les secteurs sur lesquels au moins un enjeu est identifié – parmi les enjeux nitrates, produits phytosanitaires, captage d'eau potable, faune piscicole et eaux souterraines – et pour lesquels les bandes enherbées sont susceptibles de jouer un rôle important, c'est-à-dire sur des zones de fort ruissellement. Sur ces secteurs, de nombreuses expertises de cours d'eau ont été réalisées par le Conseil Supérieur de la Pêche et la profession agricole, qui a organisé plusieurs réunions de concertation locale. Les résultats de ces expertises ont été validés par un groupe de travail composé de l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics concernés, du Conseil Général, de représentants de la profession agricole, des usagers, des associations de protection de l'environnement ainsi que des Présidents des Commissions Locales de l'Eau du département.

La cartographie arrêtée définit les linéaires de cours d'eau où l'implantation d'une bande enherbée est une mesure obligatoire, l'implantation devant être effective au 1^{er} mai 2007. Au total, 38 communes du département sont concernées par l'ajout de nouveaux cours d'eau par rapport à la campagne culturelle 2005-2006. Les nouveaux tronçons correspondent à des cours d'eaux temporaires (figurant en traits discontinus sur les cartes).

Cette carte est spécifique à la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune. Elle ne constitue pas la référence pour l'application de la réglementation sur l'eau et sur la pêche (articles L. 214-1 à L. 214-8 et L. 432-3 du Code de l'Environnement).

5.1.1.3 Arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code Rural

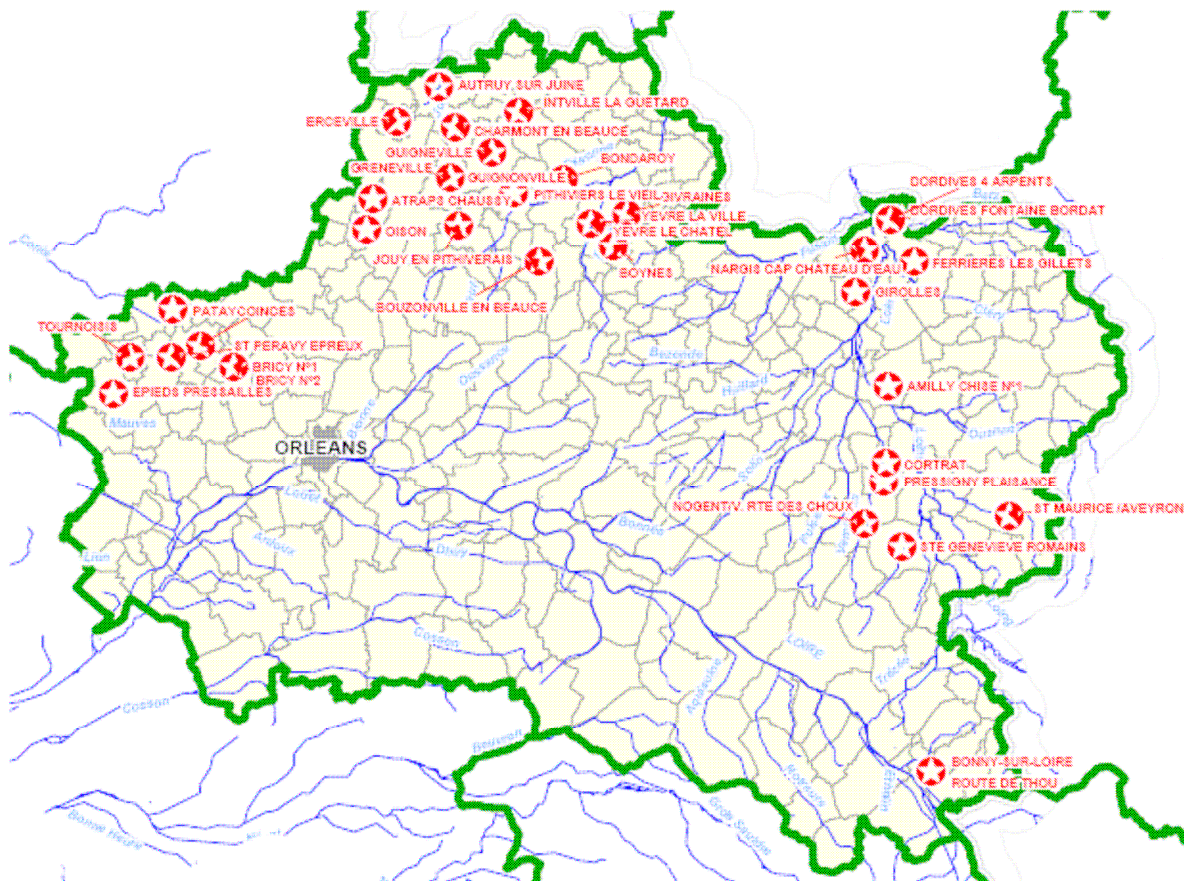
Cet arrêté regroupe des dispositions concernant :

- les conditions générales d'utilisation des produits phyto-sanitaires
- la limitation des pollutions ponctuelles et la gestion des effluents phyto-sanitaires
- la mise en œuvre des zones non traitées (ZNT).

Concernant les zones non traitées, une largeur standard de zone non traitée de 5 m, 20 m, 50 m ou plus de 100 m est attribuée le long des points d'eau, en fonction des usages. La réduction de la zone non traitée est possible sous certaines conditions, telles que la mise en place d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau. Un arrêté préfectoral a été signé en décembre 2006 pour déterminer la carte des points d'eau le long desquels une zone non traitée doit être respectée : il s'agit de la même carte que celles de cours d'eau le long desquels une bande enherbée doit être implantée obligatoirement, complétée par les étangs et les captages d'eau potable.

5.1.2 Contexte départemental

Le département du Loiret est très touché par les problèmes de pollutions diffuses, majoritairement d'origine agricole. Entre 1991 et 2005, 40 forages d'eau potable ont été fermés dans le département : 22 pour cause de nitrates exclusivement et 18 pour cause de nitrates cumulés aux pesticides. La carte de ces captages d'eau potable abandonnés est donnée ci dessous (source : 4^e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux, 2004-2005)



Captages abandonnés dans le département du Loiret, pour cause de teneur excessive en nitrates et pesticides, DIREN Centre/SEMA décembre 2006

5.1.3 Doctrine départementale :

En plus de la mise en œuvre des périmètres de protection de captage, la Mission Inter Services de l'Eau souhaite encourager la mise en place de mesures préventives sur les bassins d'alimentation de captage d'eau potable. L'objectif est d'inverser les tendances d'augmentation des pollutions diffuses nitrates et pesticides sur ces captages, de manière à pérenniser la ressource.

Un des outils de la mise en œuvre de ces mesures préventives est constitué par l'application des mesures agricoles et environnementales. Il convenait donc d'identifier les secteurs prioritaires éligibles aux aides financières pour conduire ces mesures.

La liste des captages et bassins versants éligibles est donnée ci-dessous :

Nom du bassin versant/captage	Commune/Syndicat	Lieu-dit
Bassin versant du Dhuy		
Captage de Chatillon-sur-Loire	Commune de Châtillon sur Loire	Le Chaudron, F1 et F2
Captage de Ouzouer/Trézée	Commune d'Ouzouer sur Trézée	F2 (CHAUMES)
Captage de Cravant	Commune de Cravant	Château d'eau
Captage de Ouzouer/Loire	Commune d'Ouzouer sur Loire	F1 (PLAISANCE)
Captage de Ormes	Commune de Ormes	2 captages : Chateau d'eau et Zone industrielle
Captage de Bonny/Loire	Commune de Bonny sur Loire	Le Val n°2
Captage de Faverelles	SIAEP La Cheuille	
		Les Choux : réflexions en cours pour éventuelles mesures environnementales
Captage de Boismorand	SIAEP Boismorand	
Captage de Isdes	Commune de Isdes	
Captage de La Chapelle St Mesmin	Commune de La Chapelle St Mesmin	Auvernais
Captage de Meung sur Loire	Commune de Meung sur Loire	Route de Blois
Captages du Val d'Orléans	Ville d'Orléans	captages Theuriet (Orléans), Bouchet (St Cyr en Val) et Gouffre (Olivet)
Commune de Aulnay-la-Rivière	Commune de Aulnay-la-Rivière	Aulnay-la-Rivière
Commune d'Auxy	Commune d'Auxy	Auxy Bourg
Commune d'Auxy	Commune d'Auxy	Auxy Gondreville
Commune de Coudray	Commune de Coudray	Coudray
Commune de Courtenay	Commune de Courtenay	Courtenay source de Bougis
Commune de Engeville	Commune de Engeville	Engenville
Commune de Labrosse	Commune de Labrosse	Labrosse
Commune de Malesherbes	Commune de Malesherbes	Vauluizard
Commune de Nogent-sur-Vernisson	Commune de Nogent-sur-Vernisson	Nogent-sur-vernisson Baugets
Commune de Triguères	Commune de Triguères	Triguères Livernais
Communauté agglomération Montargis	Communauté agglomération Montargis	Site de Pannes 1 et 2 : AULNOY 1, 2 & 3
SIAEP Château-Renard	SIAEP Château-Renard	Site des Erables 1 et 2
SIAEP Corbeilles	SIAEP Corbeilles	Corbeilles
SIAEP Douchy-Montcorbon	SIAEP Douchy-Montcorbon	Douchy la Metairie
SIAEP Egry-Barville-Gaubertin	SIAEP Egry-Barville-Gaubertin	Egry
SIAEP Montcresson	SIAEP Montcresson	Montcresson Source Armenault
SIAEP Puy la Laude	SIAEP Puy la Laude	Puits de l'Abime - Paucourt
SIAEP Puy la Laude	SIAEP Puy la Laude	Puy LaLaude n°4 - Cepoy
SI Production Ferrières-Nargis	SI Production Ferrières-Nargis	Site de Nargis 1 et 2
SI Production des Trois Fontaines	SI Production des Trois Fontaines	Site de Saint Loup 1 et 2